

Règlements du concours « Expérience gourmande certifiée #Outaouaisfun »

a. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule sur la page Facebook « Tourisme Outaouais », en débutant le 17 juillet 2018 à 12 h et se terminant à 13 h le 20 juillet 2018.

b. ADMISSIBILITÉ

1. Sur **Facebook**, le concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus, qui **écrit en commentaire, sous la publication du concours Expérience gourmande certifiée #Outaouaisfun, avec qui elle aimerait vivre l'expérience culinaire**. Elle doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province, son État, son district ou son territoire de résidence au moment où elle participe, à l'exception des employés, agents et représentants de Tourisme Outaouais, des fournisseurs de services et de prix, des agences de publicité et de promotion et autres compagnies engagées dans ce concours, ainsi que de toutes les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés et des membres de leur famille.

VEUILLEZ NE PAS TENIR COMPTE DE CE CONCOURS SI VOUS N'Y ÊTES PAS ADMISSIBLE.

c. COMMENT PARTICIPER

1. Sur Facebook : Les participant(e)s du concours doivent avoir un compte Facebook et indiquer, sous la publication Facebook du concours Expérience gourmande certifiée #Outaouaisfun, avec qui ils aimeraient vivre cette expérience.

Aucun achat requis.

d. DESCRIPTION DU PRIX

Parmi tous les participants admissibles au concours ayant répondu en commentaire au concours Expérience gourmande certifiée #Outaouaisfun sur le Facebook *Tourisme Outaouais*, un gagnant sera tiré et pourra vivre l'expérience gourmande certifiée #Outaouaisfun qui comprend :

- Un souper gastronomique pour deux personnes d'une valeur maximale de 250\$, incluant breuvages et pourboire
- Une rencontre avec le chef ou le propriétaire (l'ambassadeur certifié #Outaouaisfun de l'établissement)
- La possibilité de diffuser son expérience sur ses réseaux sociaux (commentaires, photos avec l'ambassadeur, etc.)
- Le gagnant a jusqu'au 30 septembre 2018 pour aller vivre l'expérience gourmande
- Si la facture dépasse 250\$, le surplus sera à la charge du gagnant.
- Le gagnant peut amener le nombre d'invités désiré, le prix reste d'un montant maximal de 250\$.

e. TIRAGE

La sélection au hasard des personnes gagnantes aura lieu à 13 h le jeudi 19 juillet 2018 aux bureaux de Tourisme Outaouais (103, rue Laurier, Gatineau, Québec).

Dans l'éventualité où une personne s'avère ne pas être admissible au prix, elle sera disqualifiée, et une autre sélection au hasard sera effectuée pour ce prix.

f. NOTIFICATION DU GAGNANT

Le participant ou la participante dont le nom aura été tiré au sort sera avisé par message privé à même Facebook dans les minutes suivant le tirage. La personne gagnante sera annoncée à même la publication du **concours Expérience gourmande certifiée #Outaouaisfun** dans les minutes suivant le tirage.

g. ACCEPTATION DU PRIX

Le prix doit être accepté tel que décerné; il n'est pas monnayable, que ce soit en partie ou en totalité. Le prix ne peut être substitué à un autre prix, sauf à l'entière discrétion des organisateurs du concours, qui

se réservent le droit de substituer une ou des composantes du prix à un autre prix de valeur égale ou supérieure. Le refus d'accepter un prix libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée au dit prix.

h. **PUBLICITÉ**

Afin d'être déclaré gagnant, le participant ou la participante sélectionné(e) devra autoriser les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser si requis, ses nom et prénom, photographie, image, voix, déclaration relative au prix et ville de résidence à des fins publicitaires, sans aucune contrepartie.

i. **AUTRES**

1. Toutes les personnes participant au présent concours acceptent d'être liées par les règlements officiels du concours. Les participants ne satisfaisant pas à ces règlements officiels seront disqualifiés. Les participants acceptent également d'être liés par les décisions de Tourisme Outaouais. Ces décisions seront considérées comme finales et exécutoires, et s'appliqueront à tous égards.
2. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra fournir son nom et prénom ainsi que son adresse postale.
3. Si requis, la personne sélectionnée devra fournir une preuve officielle d'âge aux organisateurs, à défaut de quoi elle sera disqualifiée. Dans un tel cas, un nouveau tirage sera effectué jusqu'à ce que le prix soit attribué.
4. Dans l'éventualité où les organisateurs du concours se verraient dans l'impossibilité de remettre le prix pour des raisons de force majeure indépendantes de leur volonté et non reliées au gagnant, ils s'engagent à remettre à la personne gagnante, un prix de valeur et de nature équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix en argent.
5. Le présent concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux, étatiques et municipaux applicables.
6. Les participants s'engagent à ne pas délibérément interrompre ou corrompre la tenue du concours, causer des dommages au site Web, empêcher d'autres personnes de participer au concours ou de toute autre façon contrevenir au présent règlement, à défaut de quoi le participant sera automatiquement disqualifié et susceptible d'être poursuivi en vertu de tout recours à la disposition des organisateurs du concours.
7. Les organisateurs de ce concours se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou l'absence de communication réseau, ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau ou tout serveur, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Les organisateurs de ce concours se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Les organisateurs de ce concours se dégagent de toutes responsabilités liées à la disponibilité ou non-disponibilité de l'établissement de restauration **lié au concours Expérience gourmande certifiée #Outaouaisfun**.
8. Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour les résidents du Québec.
9. Il est strictement interdit d'utiliser ou de reproduire tout matériel protégé par droit d'auteur et toute marque de commerce reliés au présent concours sans le consentement écrit du détenteur des droits.

j. **LITIGE**

Pour les résidents du Québec : tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.